



PREFECTURE DE LA CORREZE

# Recueil spécial des actes administratifs

## N°2010-07 SP du 23 février 2010

—  
délégations de signatures  
—

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Eric Cluzeau, Secrétaire Général

Conception et impression : Mission de coordination interministérielle

Dépôt légal :1945 – n°ISSN : 0992-9444

---

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle.

---

Consultez le site internet des services de l'Etat : [www.correze.pref.gouv.fr](http://www.correze.pref.gouv.fr)

Courriel : [prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr](mailto:prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr)

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE 2010-07/SP - Recueil du 23 février 2010

### Sommaire

<b><u>1</u></b>	<b><u>Direction départementale des territoires</u></b>	<b><u>2</u></b>
1.1	Direction	2
1.1.1	Direction	2
	2010-02-0134- décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué (AP du 17 février 2010).....	2
	2010-02-0135- décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur ou de personne responsable des marchés (D du 17 février 2010).....	3
<b><u>2</u></b>	<b><u>Préfecture</u></b>	<b><u>5</u></b>
2.1	Secrétariat général	5
2.1.1	Mission de coordination interministérielle	5
	2010-02-0136- arrêté portant délégation de signature à M. Chritian de Boisdeffre, trésorier payeur général de la Corrèze, en matière domaniale (AP du 19 février 2010).....	5
<b><u>3</u></b>	<b><u>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement</u></b>	<b><u>7</u></b>
	2010-02-0138- arrêté n° 2010-64, subdélégation de signature à l'effet de signer les documents administratifs et décisions afférentes aux missions de la DREAL pour le département de la Corrèze (AP du 10 février 2010). ....	7
<b><u>4</u></b>	<b><u>Préfecture de la région Limousin</u></b>	<b><u>10</u></b>
	2010-02-0137- arrêté n° 10-49 portant délégation de signature à M. Patrice Greliche, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin (AP du 15 février 2010). ....	10

# 1 Direction départementale des territoires

## 1.1 Direction

### 1.1.1 Direction

#### **2010-02-0134- décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué (AP du 17 février 2010).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Décide :

**Art. 1.-** Subdélégation de signature est donnée à Yves Clerc, directeur départemental des territoires adjoint, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

**Art. 2.-** En l'absence du directeur et du directeur adjoint, subdélégation de signature est donnée à :

- Luc Valette, chef du secrétariat général (SG),
- Alice Triquenot, chef du service de l'économie agricole et forestière (SEAF),
- Jean-Yves Serre, chef du service d'appui et d'expertise des territoires (SAET) et, en son absence, à Alain Chassang, chef de service adjoint du SAET,
- Catherine Wenner, chef du service de l'environnement, de la police de l'eau et des risques (SEPER),
- Alain Cartier, chef de la mission sécurité et éducation routières, défense et gestion de crise (MSERDGC),

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements, dans la limite de leurs attributions,
- les pièces de liquidation des recettes de toute nature,
- les copies conformes des marchés.

**Art. 3.-** Subdélégation de signature est donnée à :

- Luc Valette, secrétaire général, et Pierre Leroy, chef de l'unité comptabilité, logistique, immobilier et marchés (UCLIM), à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables relatives à l'ordonnancement des dépenses, les fiches d'affectation et d'engagement comptable auprès du CFD, les déclarations de conformité relatives aux recensements comptables ainsi que les certificats pour paiement des marchés,
- Jean-Louis Vieillemaringe, chef de parc, à l'effet de signer les titres de perception et bordereaux-journaux des titres exécutés en vue du recouvrement au compte de commerce ainsi que les copies conformes des marchés.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 février 2010

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,

Denis Delcour

**2010-02-0135- décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur ou de personne responsable des marchés (D du 17 février 2010).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Décide :

**Art. 1.-** Subdélégation de signature est donnée pour signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur ou de la personne responsable des marchés aux agents désignés et aux conditions indiquées en annexe 1.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 février 2010

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,

Denis Delcour

-----

ANNEXE 1 à la décision de subdélégation de signature au titre de pouvoir adjudicateur ou de personne responsable des marchés

Service	Nom	Montant maximal d'une commande	Observations
Direction	CLERC Yves	Sans limitation	
SG	VALETTE Luc	20 000 €	Sans limitation si empêchement ou absence du directeur ou directeur adjoint
	LAPLAZE-DUSSOURD Arlette	5 000 €	
	LEROY Pierre	5 000 €	
	MARTINEZ Georges	1 000 €	
MSERDGC	CARTIER Alain	5 000 €	Sans limitation si empêchement ou absence du directeur ou directeur adjoint
	LOUAFI Brahim	1 000 €	
	CAILHOL Marie-Claire	1 000 €	
SAET	SERRE Jean-Yves	5 000 €	Sans limitation si empêchement ou absence du directeur ou directeur

			adjoint
	CHASSANG Alain	5 000 €	
UACT	MARTIN Florence	1 000 €	
SEPER	WENNER Catherine	5 000 €	Sans limitation si empêchement ou absence du directeur ou directeur adjoint
	BESTAUTTE Emmanuel	5 000 €	
SEAF	TRIQENOT Alice	5 000 €	Sans limitation si empêchement ou absence du directeur ou directeur adjoint
	SOLEILHAVOUP Sonia	5 000 €	
SPL	VALETTE Luc	5 000 €	Sans limitation si empêchement ou absence du directeur ou directeur adjoint
	BARTHIER Christophe	5 000 €	
	CHASSANG Eliane	1 000 €	
AHC	MARCOU Philippe	1 000 €	
AMC	GREGOIRE Daniel	1 000 €	
ABC	PESTOURIE Jean-Claude	1 000 €	
PARC	VIEILLEMARINGE Jean-Louis	50 000 €	
	JABIOL Sylvie	10 000 €	50 000 € en cas d'intérim
	TRAIN Jean	3 000 €	
	DEVAUD Jean-Marc	3 000 €	
	NAUDET Christian	3 000 €	
	CLAUZEIN Sébastien	3 000 €	
	FAURE Pierre	3 000 €	
	SOUBRANNE Pierre	3 000 €	
	TAYANT Jean-Claude	2 000 €	
	GRANDE Léon	300 €	
	SALEIX Patrice	300 €	
	LEYMARIE François	300 €	
	CASTILLAN Francis	300 €	
	BROSSARD Guy	300 €	
	QUIE Didier	300 €	
ESCURE Cyril	2 000 €		

## 2 Préfecture

### 2.1 Secrétariat général

#### 2.1.1 Mission de coordination interministérielle

**2010-02-0136- arrêté portant délégation de signature à M. Chritian de Boisdeffre, trésorier payeur général de la Corrèze, en matière domaniale (AP du 19 février 2010).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....  
Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Christian de Boisdeffre, trésorier-payeur général du département de la Corrèze, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L.69 (3 <sup>ème</sup> alinéa), R.32, R.66, R.76-1, R.78, R.128-3, R.128-7, R.128-8, R.129-1, R.129-2, R.129-4, R.129-5, R.148, R.148-3, A.102, A.103, A.115 et A.116 du code du domaine de l'Etat. Art. L.3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R.18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R.1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R.83-1 et R.89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R.83 et R.84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R.95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A.91 du

		code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R.158 1° et 2°, R.158-1, R.159, R.160 et R.163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R.105 du code du domaine de l'Etat.
9	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art. R.176 à R.178 et R.181 du code du domaine de l'Etat. Décret n°67-568 du 12 juillet 1967.
10	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.
11	Passation des conventions d'utilisation des immeubles domaniaux	Art.R 128-14 du code du domaine de l'Etat

**Art. 2.** - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Christian de Boisdeffre, trésorier-payeur général du département de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Art. 3.** - L'arrêté sus-visé du 2 septembre 2008, donnant délégation de signature à M. Christian de Boisdeffre, trésorier payeur général du département de la Corrèze, en matière domaniale, est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 19 février 2010

Alain Zabulon

### 3 Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

**2010-02-0138- arrêté n° 2010-64, subdélégation de signature à l'effet de signer les documents administratifs et décisions afférentes aux missions de la DREAL pour le département de la Corrèze (AP du 10 février 2010).**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
.....

Arrête :

**Art. 1.-** Subdélégation de signature est donnée, pour le département de la Corrèze, aux agents désignés en annexe II à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, dans le cadre de leurs attributions et compétences au sein de la DREAL Limousin, toutes les décisions et tous les documents relevant de leurs attributions dans les domaines d'activités et les missions de la DREAL définies en annexe 1 et sous réserve des dispositions de l'article 3.

**Art. 2.-** Subdélégation de signature est également donnée aux agents désignés en annexe II à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, et dans le cadre de leurs attributions et compétences les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant de son secteur de compétence, en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.

**Art. 3.-** Sont exclues de la délégation :

Sont exclues de la délégation de manière générale et permanente :

- toutes les correspondances adressées à la Présidence de la République, à Mmes et MM les ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux ;
- toutes les correspondances adressées au préfet de la région Limousin et aux autres préfets de département en dehors des correspondances techniques, d'instruction ou de gestion courante,
- les circulaires aux maires et aux présidents des EPCI du département ;
- les conventions signées par les chefs des exécutifs (conseil général, mairies de Brive, Tulle et Ussel, communauté d'agglomération de Brive, association départementale des maires) et celles passées avec d'autres organismes pour des montants supérieurs à 150 000 € ;
- les correspondances relatives au contrôle de légalité et les lettres de rappel à la loi adressées à un élu ;
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous la signature de M. le préfet ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral ;
- les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes et font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture ;
- les correspondances échangées avec les administrations centrales autres que celles qui ont un caractère courant ;
- les décisions d'octroi de subventions de l'Etat ;
- les courriers aux élus, à caractère autre que technique.

Article d'exécution.

Limoges, le 10 février 2010

Robert Maud

-----

ANNEXE I

Liste des actes et décisions pouvant être signés par les agents de la DREAL désignés en annexe 2

#### A – Energie

- Les actes relatifs à la production, au transport et à l'utilisation de l'énergie :
  - 1- l'instruction des déclarations d'utilité publique et des autorisations techniques relatives aux ouvrages de transport de l'électricité et de gaz, des zones de développement de l'éolien.
  - 2- l'instruction des demandes d'autorisation de transport de gaz.
  - 3- le régime des transports de gaz combustibles par canalisation.
  - 4- l'instruction des demandes d'agrément des organismes de contrôle technique chargés du contrôle périodique des rendements énergétiques de certaines installations de combustion.
  - 5- la délivrance des certificats d'économie d'énergie.
  - 6- la délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité.

#### B - Prévention des impacts sur la santé et l'environnement

- Les actes relatifs à la police des mines et carrières.
- Les actes relatifs aux canalisations de transport de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée).
- Les actes relatifs aux équipements et aux canalisations sous pression de vapeur ou de gaz.
- Les actes relatifs à l'utilisation dès réception des explosifs.
- Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets y compris les autorisations d'importation ou d'exportation.
- Les actes relatifs à la vérification et à la validation des émissions annuelles de CO<sub>2</sub>, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.
- Les actes liés à l'élaboration des plans de prévention.

#### C - Installations classées

- Les actes relatifs à l'instruction, à la surveillance et au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement, pour les entreprises prioritaires ou à enjeux.
- Les actes relatifs à l'instruction, à la surveillance et au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement, pour les entreprises non prioritaires ou à enjeux.

#### D - Techniques industrielles

- Les autorisations de mise en circulation des véhicules
- Les actes relatifs à la surveillance des organismes et personnels chargés du contrôle technique des poids lourds et des véhicules légers.

#### E - Ouvrages hydrauliques concédés et hydroélectricité

- Les actes relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques concédés : classement des ouvrages, instruction et programmation des études de danger et revues périodiques de sécurité.
- Les actes relatifs à la gestion des concessions hydroélectriques à l'exclusion de ceux touchant à la propriété du domaine public hydroélectrique et de ceux concernant l'instruction des demandes d'attribution ou de renouvellement des concessions.

#### F - Préservation des espèces protégées

- Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en oeuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L 412-1 du code de l'environnement.
- Les autorisations nécessaires à la réalisation des importations, des exportations ou des réexportations et à la délivrance des certificats intra-communautaires visés par la convention de Washington (CITES).
- Les autorisations quinquennales de détention et d'utilisation par les artisans d'objet d'art, d'écaillés de tortues marines (*eretnochelys imbricata* et *chelonina mydas*) et d'ivoire d'éléphants d'Afrique (*loxodonta africana*) et d'Asie (*elephas maximus*).
- Les autorisations exceptionnelles de transport de spécimen animal inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 et « protégées France » (Article L 412-1 du code de l'environnement)
- L'arrêté et les ordres de mission portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel (circulaire DNP/MCSI n°2007-2 Article L 411-5 de code de l'environnement)

## G - Métrologie

Les actes relatifs à la métrologie légale ;

- décision d'agrément d'organisme de contrôles,
- attribution et retrait de marques d'identification,
- autorisation de modification d'instrument en service,
- certificat de vérification de l'installation d'un instrument,
- dérogation pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires.

## H - Règlement général des industries extractives

Les actes relatifs à la suspension d'activité en cas de péril grave et imminent.

-----

## ANNEXE II

Liste des agents ayant subdélégation de signature et agissant dans le cadre de leurs attributions et compétences

- Philippe Combe , directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement adjoint pour l'ensemble des actes et décisions définies en annexe I ;

- Bernard Poupelloz, adjoint au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour l'ensemble des actes et décisions des paragraphes A, E et F ;

- Pierre Baena, chef du service métrologie et développement industriel pour l'ensemble des actes et décisions du paragraphe G ;

- André Dubest, chef du service préventions des pollutions, des risques et du contrôle des transports (PPRCT) pour l'ensemble des actes et décisions des paragraphes A (alinéa 1 pour la partie gaz, 2 et 3), B , C, D, E(alinéa 1) et H ;

- Philippe Dumora, adjoint au chef du service PPRCT pour l'ensemble des actes et décisions des paragraphes A (alinéa 3), et B ;

- Gilles Pinel, adjoint au chef du service PPRCT pour l'ensemble des actes et décisions du paragraphe D ;

- Julien Morin, responsable de l'équipe de contrôle des véhicules au SPPRCT pour l'ensemble des actes et décisions du paragraphe D ;

- Christian Reutenauer, responsable de la subdivision n°1 de Brive, pour l'ensemble des actes et décisions des paragraphes B (alinéa 1 et 4), C (alinéa 2 et 3)

- Marie-Noëlle Magaud, responsable de la subdivision n°2 de Brive pour l'ensemble des actes et décisions des paragraphes B (alinéa 1 et 4), C (alinéa 2 et 3)

- Philippe Lamarsaude, responsable du pôle sécurité des ouvrages hydrauliques au SPPRCT, pour l'ensemble des actes et décisions du paragraphe E(alinéa 1) ;

- Christian Beau, chef du service valorisation, évaluation des ressources et du patrimoine naturels (VERPN) pour l'ensemble des actes et décisions des paragraphes A, B, E et F ;

- Bruno Moine, adjoint au chef du service VERPN, pour l'ensemble des actes et décisions des paragraphes A, E (2<sup>nd</sup> alinéa) et F ;

- Bruno Lienard, adjoint au chef du service VERPN, pour l'ensemble des actes et décisions des paragraphes A, E (2<sup>nd</sup> alinéa) et F.

## 4 Préfecture de la région Limousin

**2010-02-0137- arrêté n° 10-49 portant délégation de signature à M. Patrice Greliche, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin (AP du 15 février 2010).**

Le préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

### Section I : compétence administrative générale.

**Art. 1.-** Délégation est donnée à M. Patrice Greliche, directeur, régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et correspondances, à l'exception :

- des conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- des correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux parlementaires,
  - aux ministères,
  - aux présidents des assemblées régionales et départementales,
  - aux maires des communes chefs lieux de département ;
- des arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- des actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

### Section II : compétence d'ordonnateur secondaire.

Sous-section I : En qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) régional.

**Art. 2.-** Délégation est donnée à M. Patrice Greliche, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes énumérés ci-après :
  - 102 : accès et retour à l'emploi,
  - 103: accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
  - 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
  - 134 : développement des entreprises et de l'emploi,
  - 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ;
- répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ci-annexé ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, après consultation du pré-CAR ou du CAR..

Sous-section II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale (RUO).

**Art. 3.-** Délégation est donnée à M. Patrice Greliche, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions de l'article 4, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées :

- sur les BOP suivants :
  - 102 : accès et retour à l'emploi,

- 103: accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
  - 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
  - 134 : développement des entreprises et de l'emploi,
  - 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
  - 223 : tourisme,
  - 305 : stratégie économique et fiscale ;
- sur les crédits relevant du programme technique «fonds social européen».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Art. 4.-** Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses ;
- la signature des décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 25 000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements de communes dont les maires ou présidents sont des parlementaires .

**Art. 5.-** Un compte rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations de programme (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé trimestriellement au préfet de région en vue d'un examen en comité de l'administration régionale (ou en pré-CAR).

**Art. 6.-** Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Patrice Greliche à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90.000 €, passés pour le compte de la direction, régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi e du Limousin. Cette délégation porte également sur les actes passés dans le cadre du Code des marchés publics.

#### Section III : subdélégation de signature.

**Art. 7.-** En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Patrice Greliche, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, peut sous sa responsabilité, dans le cadre de ses attributions et compétences, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision prise au nom du préfet de région.

Cette décision fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de région et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée. Il sera adressé au préfet de région et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

#### Section IV : dispositions générales.

**Art. 8.-** L'arrêté n° 07-443 du 1<sup>er</sup> septembre 2007 accordant la délégation de signature en matière d'administration générale et les arrêtés n° 07-444 et n° 07-445 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2007 modifiés accordant la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Pierre Guérillot, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin, sont abrogés.

L'arrêté n° 08-277 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 accordant la délégation de signature en matière d'administration générale et l'arrêté n° 08-276 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 modifié par l'arrêté n° 08-360 du 4 novembre 2008 accordant la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe Casteran, chargé des fonctions de directeur régional du commerce extérieur du Limousin, sont abrogés.

L'arrêté n° 07-457 du 20 septembre 2007 accordant la délégation de signature en matière d'administration générale et les arrêtés préfectoraux n° 07-455 et 07-456 du 20 septembre 2007 accordant la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Claude Devos, directeur régional du tourisme du Limousin, sont abrogés.

L'arrêté n°09-236 du 27 août 2009 accordant la délégation de signature en matière d'administration générale et l'arrêté préfectoral n°09-237 du 27 août 2009 accordant la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Christian Quere, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du Limousin, sont abrogés.

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°10-11 du 18 janvier 2010 accordant la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Robert Maud, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, est modifié comme suit : « de l'énumération est supprimé le BOP 134 ».

Article d'exécution.

Limoges, le 15 février 2010

Evelyne Ratte

-----

ANNEXE à l'arrêté préfectoral

Schéma d'organisation financière

INTITULE BOP	UO
BOP 102 « accès et retour à l'emploi »	DIRECCTE
BOP 103 « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »	DIRECCTE
BOP 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail »	DIRECCTE
BOP 134 « développement des entreprises et de l'emploi »	DIRECCTE
BOP 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »	DIRECCTE